

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22.02.2024

ID : 089-200039642-20240215-12_2024-CC

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernoil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>M. BRIGAND Jean-Pierre</i> , <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. HACQUIN Denis, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Éric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, , Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 13 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 62	Excusés avant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis) <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DALDEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DROUVILLE Michel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. PONSARD José), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal (a donné pouvoir à M. KLOËTZLEN Éric). Absents excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique. Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosomes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine. Secrétaire de séance : Mme RIS Jeannine Date de convocation : 09 février 2024
Délibération n° 12-2024	

Objet :

COMMISSION

Affaires Scolaires Enfance Jeunesse

Revalorisation du forfait journalier des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Monsieur le président explique que le service Enfance Jeunesse a recours ponctuellement au recrutement d'animateurs vacataires en CEE, sur les périodes de vacances scolaires pour compléter les équipes d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) suivant les fréquentations.

Monsieur le Président précise que le service Enfance jeunesse a de réelles difficultés de recrutement et que la rémunération des CEE en vigueur n'est pas attractive.

Vu la délibération n°47-2014 du 18 mars 2014 portant sur l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs » sur l'ensemble du Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la délibération n°76-2015 du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité avec un exercice au 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n°105-2015 du 30 novembre 2015 portant sur le recrutement des animateurs des ALSH,

Considérant que les montants de rémunérations des animateurs en CEE n'ont pas été réévalués depuis novembre 2015,

Considérant l'importance de rendre le métier d'animateur plus attractif,

Considérant le volume horaire journalier de 9 heures effectué par un animateur sur le temps extrascolaire,

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'adopter les rémunérations suivantes correspondant à une augmentation de 50% (forfait journalier) :

- Animateur non qualifié : 50,00 €
- Animateur stagiaire BAFA : 60,00 €
- Animateur titulaire BAFA : 90,00 €
- Animateur titulaire BAFA (sous-direction) : 100,00 €
- Animateur titulaire BAFD : 110,00 €

Les valeurs mentionnées correspondent à des rémunérations brutes comprenant les congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution à compter du 1 avril 2024 et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME



La secrétaire de séance,
Mme RIS Jeannine

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).